

**MISE À NIVEAU DES COMPÉTENCES NUMÉRIQUES EN CULTURE – MESURE 21 DÉDIÉE AUX ORGANISMES ET REGROUPEMENTS MEMBRES DE COMPÉTENCE CULTURE**

Cette mesure s’inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du **Plan culturel numérique du Québec**

1. Contexte et constats………………………………………………………………………………………… p.1
2. Appel de projets………………………………………………………………………………………………. p.3
3. Modalités d’attribution de l’aide financière…………………………………………………….. p.7

**I. CONTEXTE ET CONSTATS**

CONTEXTE

Le [Plan culturel numérique du Québec](http://www.culturenumerique.mcc.gouv.qc.ca/) (PCNQ), du ministère de la Culture et des Communications (MCC) a été officiellement lancé le 29 septembre 2014. Il est composé, pour les années 2014-2015 et 2015-2016, de 50 mesures concrètes qui se déploient autour de trois actions : créer, innover, diffuser.

**Compétence Culture est mandataire, avec le Regroupement pour la formation en audiovisuel du Québec (RFAVQ), de la mesure 21 du PCNQ :**

**MESURE 21 : *Créer un fonds dédié à la mise à niveau des compétences numériques en culture en vue de permettre aux intervenants du milieu de tirer profit au maximum de l’essor du numérique***

Les projets financés en 2014-2015 apparaissent sur le [site internet du PCNQ](http://culturenumerique.mcc.gouv.qc.ca/creer-un-fonds-dedie-a-la-mise-a-niveau-des-competences-numeriques-en-culture-en-vue-de-permettre-aux-intervenants-du-milieu-de-tirer-profit-au-maximum-de-lessor-du-numerique/).

**Compétence Culture lance un appel de projets pour 2015-2016 à ses membres.**

Bien que les investissements dans le cadre du PCNQ ne soient pas encore connus pour 2016-2017, Compétence Culture doit estimer les besoins dès ce premier appel de projets, c’est pourquoi les promoteurs sont invités à nous faire parvenir tout projet répondant aux objectifs de la mesure 21, quelle qu’en soit l’envergure.

CONSTATS À L’ORIGINE DE LA MESURE 21

**Constats généraux**

Les technologies numériques ont un impact sur tous les maillons de la chaîne de création du secteur culturel, soit la création, la production, la distribution, la commercialisation et la conservation.

Les créateurs, les professionnels et les gestionnaires œuvrant dans l’un ou l’autre des sous-secteurs de la culture auront besoin d’une formation reposant sur un apprentissage structuré, ainsi que de programmes d’amélioration continue des compétences, d’initiatives de mentorat et de partage des savoirs.

Ces intervenants voudront également s’assurer d’un accès à certaines connaissances, comme des pratiques exemplaires et du matériel de formation, afin de tirer le meilleur parti des technologies numériques.

**Trois consultations d’envergure**

Nous invitons les promoteurs désirant soumettre un projet à prendre connaissance des recommandations des consultations majeures sur le numérique réalisées au Québec et à relier leur(s) projet(s) à ces besoins :

* [***Faire rayonner la culture québécoise dans l'univers numérique - Éléments pour une stratégie numérique de la culture***](http://www.calq.gouv.qc.ca/publications/numerique20111111rapportcalq.pdf)**, CALQ, 2011 : voir les recommandations 32 et 33.**
* [***Porte grande ouverte sur le numérique - Rapport sur la consultation Option culture, virage numérique***](http://www.sodec.gouv.qc.ca/libraries/uploads/sodec/pdf/publications/documentnumerique2011.pdf)**, SODEC, 2011 : voir la recommandation 5.**
* ***Culture 3.0 - Étude sur l’impact des technologies numériques émergentes sur les ressources humaines du secteur culturel* du CRHSC : Voir le** [**sommaire et les recommandations**](http://www.culturalhrc.ca/research/digitalimpact/Culture3.0_Sommaire_et_recommandations.pdf)**. Il est aussi possible de lire l’**[**étude complète.**](http://www.culturalhrc.ca/research/digitalimpact/index-f.php)

**II. APPEL DE PROJETS**

**Date limite d’inscription : 1er juin 2015**

**Objectifs généraux du programme de financement**

Les projets des promoteurs doivent répondre à l’un OU l’autre de ces objectifs :

* Développer une approche de développement des compétences par projet, avec une culture du partage des savoirs.

La « culture de partage des savoirs » implique de documenter les apprentissages et les pratiques pour les partager avec les pairs. L’objectif est la mutualisation des savoirs ainsi que la non répétition des essais et des erreurs. Le partage permet une évolution plus rapide et plus efficace. Il peut être réalisé de différentes façons, au choix des promoteurs. Nous encourageons les formules innovantes qui stimulent la réflexion croisée et la collaboration : hub, mentorat inversé, panel ou forum, communauté de pratique, etc.

* Développer une approche de formation en groupe, avec une culture de partage des savoirs, en misant d’abord sur les compétences qui touchent la chaîne de la création de la valeur des activités et des productions culturelles.

Dans l’économie de la culture, la chaine de création de la valeur désigne la succession des activités de création/conservation; production/mise en valeur; mise en marché ou commercialisation/diffusion.

* Prendre le virage numérique en formation : l’expertise et les outils pour développer et gérer la formation à distance.

**Afin de rencontrer ces objectifs, Compétence Culture propose un programme de financement en trois volets**

Les promoteurs doivent préciser dans quel volet s’inscrit leur projet :

* VOLET I.  Étant donné que chaque projet des mandataires identifiés dans les 51 actions du PCNQ doit prévoir, à même son enveloppe de financement, le développement des compétences ou l'échange d'expertise pour atteindre le succès escompté**,  le Volet I s'adresse aux promoteurs actifs en formation continue qui estiment être bien placés pour planifier, avec la collaboration de l’un ou l’autre de ces mandataires, une stratégie de partage des savoirs.**
* VOLET II.  **S'adresse aux promoteurs actifs en formation continue désirant offrir une/des formation(s) de groupe touchant plusieurs maillons d’une chaîne culturelle, ou un groupe d’organisations éprouvant le même besoin de développement des compétences numériques. Les promoteurs des projets doivent aussi identifier et inclure une stratégie de partage des savoirs.**
* VOLET III. Dans le contexte du virage numérique de la formation, **le volet III vise à outiller les promoteurs actifs en formation continue qui développent une solution de formation à distance (FAD) en non-dédoublement du FDRCMO.** Le volet III couvre, par exemple,  les honoraires d’un ou d’une technopédagogue pour élaborer une analyse de besoins ou un scénario de formation en vue de solliciter le financement du FDRCMO.

Le FDRCMO veut recevoir une analyse de besoins détaillée avec tous les justificatifs de développement en guise de demande de subvention pour l’élaboration et l’implantation d’une solution de formation à distance (en ligne). Voir p. 21-22 et 52 des [Programmes de subvention du FDRCMO](http://www.cpmt.gouv.qc.ca/grands-dossiers/fonds/programmes-subvention.asp).

**Objet du soutien financier**

Le soutien est attribué, après analyse et acceptation de la demande, sous forme de subvention ponctuelle et non récurrente.

**Durée des projets**

Le calendrier de réalisation moyen est de 40 semaines. Les promoteurs doivent expliquer et justifier les causes si leur projet excède 40 semaines.

Les promoteurs doivent prendre en considération qu’ils obtiendront le dernier versement à la clôture du projet.

**Réalisation des projets**

Dans leur demande de subvention, les promoteurs doivent obligatoirement informer Compétence Culture de la ou des situation(s) qui correspond(ent) à leur réalité, selon le projet qu’ils souhaitent accomplir :

**Situation 1**

**Situation 2**

**Situation 3**

Projet pouvant débuter le 1er juillet 2015

Projet pouvant débuter après le 1er avril 2016

Le promoteur présentera d’ici le 1er août 2015 une ébauche pour un second projet pouvant débuter après le 1er avril 2016

Les investissements dans le cadre du PCNQ n’étant pas encore connus pour 2016-2017, Compétence Culture doit d’ores et déjà estimer les besoins afin de les communiquer au ministère de la Culture et des communications (MCC).

**Admissibilité**

Cet appel de projets s’adresse aux membres de Compétence Culture, incluant Compétence Culture.

**Inadmissibilité**

Ne sont pas admissibles à ce soutien:

* les projets s’inscrivant dans les activités régulières du promoteur (incluant les activités de formation admissibles au financement par d’autres bailleurs de fonds, même si elles concernent les compétences numériques);
* les projets déjà en cours ou réalisés au moment du dépôt de la demande;
* les projets de nature récurrente (un projet obtenant le financement du PCNQ ne pourra pas être redéposé ultérieurement dans le PCNQ. Toutefois, des projets pluriannuels évoluant en différentes phases pourraient être accueillis);
* les projets individuels.

**Restrictions**

Un seul projet par demande sera accepté. Le projet doit s’inscrire dans un seul des trois volets.

Les promoteurs peuvent présenter plus d’une demande par année. Ils peuvent aussi présenter en même temps que leur projet l’ébauche d’une deuxième demande pour l’année 2016-2017. Cette ébauche peut être acheminée à Compétence Culture jusqu’au 1er août 2015.

**Évaluation des demandes**

Critères d'évaluation **La pertinence du projet, révélée par :**

* l'arrimage du projet aux objectifs du PCNQ, aux orientations ministérielles et aux enjeux liés au secteur culturel;
* l'absence de chevauchement ou de concurrence avec des activités existantes ou des projets en cours;
* l’envergure et la diversité des fonctions de travail visées (maillons de la chaine);
* la pertinence et la portée de la stratégie de partage des savoirs.

**La qualité du projet, révélée par :**

* la clarté et la précision des objectifs poursuivis;
* l'expérience et la compétence de l'équipe de réalisation;
* la capacité du promoteur à réaliser le projet;
* le réalisme des prévisions budgétaires, du montage financier et du calendrier de réalisation.

**Délais de réponse**  
  
Les promoteurs recevront une réponse écrite dans les 30 jours suivant la date limite de dépôt des projets, que celui-ci ait été retenu ou non.

**Présentation du dossier**

Les promoteurs doivent rédiger leur demande à partir du Gabarit de rédaction de Compétence Culture et s’assurer que toutes les informations demandées soient fournies.

Le dépôt de la demande par courriel est accepté, mais la version originale ainsi que la résolution d’appui doivent nous être postés en vue d’établir l’entente de partenariat.

Les documents acheminés par la poste ne doivent pas être reliés ni brochés pour en faciliter la photocopie.

**Date limite d'inscription**  
  
Le 1er juin 2015  
  
Lorsqu'une date limite d'inscription coïncide avec un jour non ouvrable ou férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant.  
  
Compétence Culture considère la date d’envoi du fichier électronique comme étant la date de dépôt de la demande. Les demandes incomplètes ou celles déposées après la date limite d'inscription ne sont pas admissibles.  
  
Compétence Culture émet un accusé de réception par courriel. Dans les cas où les demandes sont déposées aux bureaux de Compétence Culture, un accusé de réception sera aussi envoyé par courriel.

**Lieu d'inscription**

Compétence Culture

1450 City Councillors, bureau 440

Montréal, Québec

H3A 2E6

**Personne-ressource**

Isabelle Gaudet-Labine

Courriel : [Isabelle.gaudet-labine@competenceculture.ca](mailto:Isabelle.gaudet-labine@competenceculture.ca)

Tel : 514-526-3349, poste 23 (du lundi au mercredi) ou 514-499-3456, poste 223 (le jeudi)

**III. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L’AIDE FINANCIÈRE**

**Information pour les promoteurs**

Les modalités d'attribution de la subvention seront décrites de façon détaillée dans une entente de partenariat qui devra être signée par la personne représentant le promoteur pour recevoir la subvention. Outre les clauses relatives au versement et à l'utilisation de l'aide financière, cette entente comporte :

* l'énoncé des obligations se rapportant à la reddition de comptes;
* des engagements ayant trait aux communications entourant l'objet de la subvention.

Le PCNQ permet d'accorder une aide financière pouvant représenter jusqu'à 75 % des dépenses admissibles liées à la réalisation du projet.

Compétence Culture versera, à la signature de l’entente de partenariat, une première tranche de la subvention représentant 40 % du montant octroyé. Une autre tranche de 40 % sera versée quand les dépenses cumulées excèderont l’avance de 40 %, sur présentation d’un relevé des dépenses et selon les modalités énoncées dans l’entente de partenariat. Le solde de 20 % sera versé à la fin du projet, après le dépôt du rapport détaillé d’utilisation de la subvention et du bilan des dépenses engagées. Pour verser ce 20 %, Compétence Culture devra aussi avoir reçu du ministère de la Culture et des Communications (MCC) les sommes nécessaires au dernier versement.

La contribution du demandeur à la réalisation de son projet doit équivaloir à au moins 25 % de la valeur globale du projet, dont au moins 5 % de revenus en argent (pouvant provenir de l’inscription des participants).

La contribution que le demandeur compte verser pour la réalisation du projet devant être comptabilisée doit faire partie de la présentation du budget. Cette contribution peut inclure :

* les biens et les services qui seront fournis, accompagnés d'une estimation de leur valeur au marché;
* le nombre d'heures de travail bénévole prévu, le cas échéant.

Seules sont admissibles les dépenses**directement liées**à la réalisation du projet. Il peut s'agir :

* des coûts de main-d'œuvre (avantages sociaux compris);
* des coûts de location d'équipement ou de locaux;
* des coûts d'achat de matériel ou d'équipement;
* des frais d'étude et d'expertise-conseil;
* des frais de sous-traitance;
* des frais de promotion;
* des frais de déplacement et séjour;

- Hébergement : tarifs du Conseil du trésor selon la [directive](http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire_affaire_avec_etat/cadre_normatif/frais_deplacement.pdf) pour les personnes engagées à honoraires ou 20,00$ remboursable par nuitée chez un parent ou un ami.

- Transport : nous priorisons l’utilisation des transports en commun. Si l’utilisation d’une voiture est malgré tout nécessaire, la compensation du kilométrage sera remboursée à raison de 0,42$/km.

- Repas : les allocations sont acceptés, selon les barèmes du Conseil du trésor (déjeuner à 10,40$ / dîner à 14,30$ / souper à 21,55$).

* d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés.

**Simulation des versements d’une subvention**

|  |  |
| --- | --- |
| **Valeur globale du projet** | **50 000,00 $** |
|  |  |
| **Contribution du promoteur en temps et services (20 %)** | **10 000,00 $** |
| **Contribution du promoteur en argent (5 %)** | **2 500,00 $** |
| **Montant de la subvention** | **37 500,00 $** |
|  |  |
| 1er versement (40 %) | 15 000,00 $ |
| 2e versement (40 %) | 15 000,00 $ |
| Dernier versement (20 %) | 7 500,00 $ |

**Exclusion**

Les dépenses effectuées avant que la subvention n'ait été officiellement annoncée par lettre du Ministère ne sont pas considérées comme admissibles et doivent être clairement signalées comme telles dans le budget.

**Mesures de contrôle**

Tel qu’indiqué dans le Gabarit de rédaction, les promoteurs doivent fournir obligatoirement ces documents :

* Résolution d’appui du promoteur sur le titre du projet, la contribution de 20 % en temps et services et de 5 % en argent;
* Lettre d’engagement des partenaires (pour les aides financières confirmées).

Si le promoteur ne peut réaliser une partie ou l'ensemble des activités qui ont fait l'objet de la subvention, il doit aussitôt en aviser Compétence Culture. Compétence Culture peut, conséquemment, ajuster le montant de l'aide financière et le promoteur peut être tenu de rembourser une partie ou la totalité de la subvention.

Pour toute modification ou demande relativement à une dépense non prévue, le promoteur doit communiquer avec Compétence Culture.

Le promoteur s'engage à fournir un rapport détaillé de l'utilisation de sa subvention ainsi qu'un bilan des dépenses engagées, en utilisant le Gabarit de reddition de comptes qui lui sera fourni par Compétence Culture. Ce rapport doit être remis dans un délai maximum de 20 jours ouvrables après la réalisation du projet et doit être approuvé par Compétence Culture.

La reddition de comptes se fait conformément aux dispositions de l’entente de partenariat :

* elle est produite suivant la périodicité qui y est établie ou au terme du projet, selon la nature et la durée de celui-ci;
* elle fait l’objet d’un rapport final écrit et, le cas échéant, de rapports d'étape, que le demandeur rédige lui-même (à partir des documents fournis par Compétence Culture).

Cette reddition de comptes comprend obligatoirement :

* le bilan des activités réalisées;
* la description des résultats du projet et leur évaluation selon les objectifs poursuivis;
* les résultats, le cas échéant, associés aux indicateurs standardisés exigés par le MCC;
* un rapport d'utilisation de la subvention permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées;
* tout autre renseignement ou tout autre document demandé par le MCC dans le cadre du PCNQ.

Compétence Culture et le MCC se réservent le droit de visiter les lieux où se déroule le projet et de vérifier l'affectation des subventions accordées, et ce, en tout temps.